



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : July DESSEAUX
Tél : 02 72 16 41 61
Courriel : ddt-rem@sarthe.gouv.fr

**PÔLE EUROPÉEN DU CHEVAL
648 route de Feumusson
72 530 YVRE L'EVEQUE**

Nos réf. : 0100019622

Le Mans, le 24 juillet 2023

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement.
Accord sur projet.**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**la régularisation d'un puits et de son prélèvement au lieu-dit « Les Bouleries »
et la demande de prélèvement direct dans « l'Huisne » au lieu-dit « Le Champ de la Couture »**

sur la commune d'YVRE L'EVEQUE, enregistré sous le numéro 010001962 pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 20 avril 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier et de l'arrêté de prescriptions spécifiques que vous trouverez en pièce jointe.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé, de l'arrêté de prescriptions et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'YVRE L'EVEQUE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la Cheffe du service Eau et environnement


Emmanuelle MORVAN

PJ : Arrêté de prescriptions spécifiques, récépissé